



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de la révision du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Joinville-le-Pont

2019-A- 36

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet ;

VU la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont, prescrivant la révision du PLU de la ville de Joinville-le-Pont, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation, et donnant son accord à la reprise de la procédure de révision par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ;

VU la délibération n°16-42 du 29 mars 2016 du Conseil de territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, portant acceptation de la poursuite de la procédure de révision du PLU de Joinville-le-Pont engagée par la commune ;

VU la délibération n°17-66 du 26 juin 2017 du Conseil de territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de PADD du PLU révisé de Joinville-le-Pont ;

VU la délibération n°18-77 du 15 octobre 2018 du Conseil de territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°94-006-2017 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joinville-le-Pont, du 18 février 2019 à 9h00 au 25 mars 2019 à 17h30, soit 36 jours consécutifs, en vue de son approbation par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190129-2019-A-36-AR
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Caractéristiques principales du projet :

La révision du PLU de Joinville-le-Pont a deux objectifs principaux. Il s'agit d'une part de mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles législations, notamment les lois Grenelle et ALUR, entrées en vigueur depuis l'élaboration du PLU en 2007.

D'autre part, la révision du PLU est l'occasion de réaffirmer le projet urbain de Joinville-le-Pont dans la continuité du PLU de 2007, autour des axes suivants :

- la requalification des zones de centralité de la commune visant notamment à la création de nouveaux logements pour répondre aux besoins des Joinvillais,
- la préservation du cadre de vie des Joinvillais,
- la préservation des quartiers pavillonnaires,
- l'anticipation des besoins d'équipements publics,
- l'encouragement aux mobilités douces,
- la prise en compte des risques naturels dans les projets de construction,
- l'encouragement à la rénovation de l'habitat,
- la diversité des fonctions urbaines.

ARTICLE 2 : Madame Nicole SOILLY a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Joinville-le-Pont, au 23 rue de Paris, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la ville de Joinville-le-Pont (<http://www.joinville-le-pont.fr/>) et à la direction urbanisme du territoire ParisEstMarne&Bois au 1, place Uranie à Joinville-le-Pont, en format papier ou sur un poste informatique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser directement au commissaire-enquêteur par écrit :

Madame le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de révision du PLU de Joinville-le-Pont,
Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme
23 Rue de Paris,
94340 Joinville-le-Pont

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : revisionplujoinville@pemb.fr (les mails reçus avant l'ouverture de l'enquête ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables).

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Joinville-le-Pont (23, rue de Paris) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Le lundi 18 février de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- Le mercredi 27 février de 16h à 19h
- Le samedi 16 mars de 9h à 12h (ouverture exceptionnelle de la mairie)
- Le lundi 25 mars de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 5 : Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques J.P MARTIN, Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège, 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Ce dernier dispose de 15

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190129-2019-A-36-AR
Date de réception en préfecture : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne et Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont au 23 Rue de Paris à Joinville-le-Pont pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val de Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne, et la mairie de Joinville-le-Pont ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune (<http://www.joinville-le-Pont.fr/>).

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du territoire ParisEstMarne&Bois.

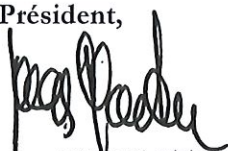
ARTICLE 10 : Le PLU de Joinville-le-Pont a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale le 04 décembre 2017. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU révisé de Joinville-le-Pont ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.



Fait à Joinville le Pont, le 29 . 01 . 19

Le Président,


Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190129-2019-A-36-AR
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190129-2019-A-36-AR
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019